AUTO-DIAGNOSTIC

Pour juger par vous-même...

Cette fiche vous permet d'évaluer rapidement la situation de votre entreprise en matière de prise en compte de l'environnement et de la sécurité.
Après avoir répondu aux questions, vous connaîtrez vos points faibles et pourrez vous reporter aux différentes fiches de l'ÉCO-Guide pour améliorer votre situation.





MODE D'EMPLOI

Cochez parmi les 79 actions listées dans cette fiche celles qui correspondent à la situation de votre entreprise : cochez les cases vertes pour OUI et les cases rouges pour NON.

OUI : cases vertes ☐

NON : cases rouges ☐

Si vous n'êtes pas concerné par l'action, ne cochez aucune case.

Quand vous aurez terminé, calculez votre score.

CALCULEZ VOTRE SCORE

Total OUI ☐ **Total NON** ☐

$$\text{SCORE} = \frac{\text{Total OUI}}{(\text{Total NON} + \text{Total OUI})} \times 10 = \square$$

Si vous avez plus de 8 : bravo ! Pourquoi ne pas initier une démarche de management environnemental ?

Si vous avez entre 5 et 8 : encore un effort, vous êtes sur la bonne voie.

Si vous avez moins de 5 : ne paniquez pas !... Lisez l'ÉCO-Guide en vous reportant aux fiches qui vous concernent tout particulièrement ou faites appel à un conseiller de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

LA DÉCOUPE ET LE FAÇONNAGE

(ÉCO-GUIDE FICHE N° 1)

	OUI	NON
L'entreprise utilise des panneaux de particules à faible teneur en formaldéhyde tels que les panneaux CTB-S et CTB-H	☐	☐
Toutes les machines fixes sont équipées de buses de captage des poussières raccordées à une installation d'aspiration	☐	☐
L'entreprise utilise des outils portatifs munis de systèmes de captage des poussières	☐	☐
Pour le nettoyage de l'atelier, l'entreprise utilise un aspirateur plutôt qu'une soufflette ou un balai	☐	☐
Les zones de forte production de poussières sont séparées du reste de l'atelier	☐	☐
Les parois de l'atelier sont insonorisées	☐	☐
Les machines sont installées sur des systèmes anti-vibratiles	☐	☐
Les machines les plus bruyantes sont isolées ou encoffrées	☐	☐
Les collaborateurs utilisent des protections individuelles contre le bruit ...	☐	☐

LES TRAITEMENTS DU BOIS

(ÉCO-GUIDE FICHE N° 2)

	OUI	NON
L'entreprise limite l'utilisation des produits de traitements en privilégiant les essences naturellement résistantes	☐	☐
L'entreprise utilise pour la préservation du bois uniquement des produits certifiés CTB-P+ sans lindane ni pentachlorophénol	☐	☐
L'entreprise dispose de toutes les fiches de données de sécurité des produits de traitement qu'elle utilise	☐	☐
L'entreprise connaît les classes de risques biologiques	☐	☐
Pour les traitements curatifs, l'entreprise privilégie le traitement par air chaud	☐	☐
L'entreprise stocke les bois traités sous abri	☐	☐

L'ASSEMBLAGE

(ÉCO-GUIDE FICHE N° 3)

	OUI	NON
Le montage sans colle est privilégié	☐	☐
La majorité des colles utilisées dans l'entreprise sont des colles à l'eau ou des colles blanches	☐	☐
Les colles sont appliquées dans un espace aéré et les colles contenant des solvants sont appliquées dans la cabine de vernissage	☐	☐

LE VERNISSAGE

(ÉCO-GUIDE FICHE N° 4)

	OUI	NON
• Les vernis utilisés présentent un faible degré de toxicité (certifiés NF-Environnement, à l'eau, écolabellisés...)	☐	☐
• Une cabine de vernissage est utilisée lors de la pulvérisation de vernis ou de produits de préservation	☐	☐
• Le pistolet utilisé pour l'application des vernis est de type basse pression de pulvérisation ou «HVPL»	☐	☐
• Lors de l'application de vernis, les opérateurs portent des masques de protection	☐	☐
• Les filtres de la cabine de vernissage sont régulièrement remplacés	☐	☐

LA CONSTRUCTION EN BOIS

(ÉCO-GUIDE FICHE N° 5)

	OUI	NON
• L'entreprise connaît la signification des sigles suivants POS, PLU, BBC et RT2005	☐	☐
• L'entreprise connaît et applique les 4 axes de la construction bioclimatique	☐	☐
• Les constructions réalisées font l'objet d'un test d'infiltrométrie pour vérifier la bonne étanchéité	☐	☐

LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

(ÉCO-GUIDE FICHE N° 6)

	OUI	NON
• L'entreprise utilise une chaudière à bois performante à haute température d'oxydation et équipée d'un foyer à double combustion	☐	☐
• Seules les chutes de copeaux ou de sciures de bois bruts non traités, non recouvertes de vernis sont brûlées dans la chaudière	☐	☐
• L'entreprise fait entretenir très régulièrement son installation de chauffage	☐	☐
• Les locaux et les conduites de chauffage sont bien isolés thermiquement .	☐	☐

LES PRODUITS DANGEREUX

(ÉCO-GUIDE FICHE N° 7)

	OUI	NON
• L'entreprise mène une réflexion en vue de limiter l'usage des produits dangereux	☐	☐
• L'entreprise connaît les nouveaux pictogrammes des symboles de danger	☐	☐
• L'entreprise dispose des fiches de données de sécurité de tous les produits dangereux qu'elle utilise	☐	☐
• Les produits dangereux (colles, vernis, solvants, décapants, durcisseurs…) sont stockés dans un local spécifique équipé d'un bac de rétention	☐	☐
• L'entreprise fait effectuer chaque année des mesures de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) sur les teneurs en poussière et les produits dangereux listés dans l'article R 4412-149 du code du Travail	☐	☐
• L'entreprise connaît les symboles indiquant qu'un produit est cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction	☐	☐
• Dans l'entreprise, le port d'équipements de protection individuelle est effectif lors de la manipulation de produits dangereux	☐	☐
• L'entreprise a établi une liste des travailleurs exposés aux agents chimiques dangereux	☐	☐
• Pour chaque collaborateur exposé aux agents chimiques dangereux, une fiche individuelle d'exposition a été transmise au médecin du travail et au salarié concerné	☐	☐

LES MANUTENTIONS ET LE TRANSPORT

(ÉCO-GUIDE FICHE N° 8)

	OUI	NON
• Dans l'entreprise, l'ensemble des collaborateurs assurant des manutentions a suivi une formation « gestes et postures »	☐	☐
• Ces personnes ont aussi suivi une formation à la prévention des risques liés à l'activité physique (formation PRAP) et une formation à la prévention des T.M.S. (troubles musculo-squelettiques)	☐	☐
• Dans l'entreprise, les postes de travail sont conçus pour réduire les efforts et la fatigue	☐	☐
• Dans l'entreprise, les stockages sont organisés de manière à réduire les efforts inutiles	☐	☐
• Les déplacements à caractère professionnel (livraisons) font l'objet d'une réflexion en vue de leur optimisation	☐	☐
• Les collaborateurs chargés de conduire les véhicules bénéficient d'actions de formation spécifiques	☐	☐
• Les véhicules de l'entreprise sont régulièrement entretenus	☐	☐
• Une procédure a été mise en place pour éviter les appels téléphoniques lors des périodes de conduite	☐	☐

Les équipements

(Éco-Guide fiche n° 9)

	OUI	NON
• Les machines particulièrement dangereuses sont équipées d'un discontacteur permettant d'éviter les démarrages intempestifs	☐	☐
• Les machines particulièrement dangereuses sont équipées d'un dispositif d'arrêt d'urgence	☐	☐
• Les machines particulièrement dangereuses sont équipées d'éléments de protection adaptés et entretenus	☐	☐
• Les machines particulièrement dangereuses font l'objet d'une fiche de poste présentant les risques et les mesures de prévention et de protection à mettre en œuvre	☐	☐
• L'entreprise oblige ses collaborateurs à porter les équipements de protection individuelle lors des travaux sur machines	☐	☐
• L'entreprise dispose d'un disjoncteur différentiel à haute sensibilité (30mA) en tête d'installation électrique	☐	☐
• Les installations électriques et les extincteurs sont vérifiés tous les ans	☐	☐
• L'entreprise assure la formation des collaborateurs travaillant sur les machines particulièrement dangereuses	☐	☐
• Les locaux de l'entreprise ont été conçus pour privilégier l'éclairage naturel	☐	☐
• Les niveaux d'éclairage aux postes de travail sont adaptés aux types de travaux réalisés	☐	☐
• L'entreprise utilise des systèmes d'éclairage basse consommation (tubes néons et ampoules fluocompactes)	☐	☐

LA GESTION DES DÉCHETS

(ÉCO-GUIDE FICHE N° 10)

	OUI	NON
● L'entreprise mène une politique visant à réduire sa production de déchets	☐	☐
● L'entreprise respecte l'interdiction de brûlage des déchets à l'air libre	☐	☐

Déchets banals

Chutes et copeaux de bois non traités /emballages non souillés / papiers / cartons / verre / laine de roche / laine de verre / ...

● L'entreprise stocke séparément les papiers/cartons en vue d'un recyclage .	☐	☐
● L'entreprise stocke séparément les chutes de bois non traités en vue de leur recyclage	☐	☐

Déchets dangereux

Restes de colles, de vernis, de produits de préservation du bois / chutes et copeaux de bois traités, vernis ou peints / panneaux d'agglomérés, de particules, mélaminés, lamellés-collés / matériaux composites / solvants et diluants organiques souillés…

● Aucun résidu liquide de colles, vernis, fongicides, insecticides, n'est rejeté à l'égout	☐	☐
● Les solvants usagés sont régénérés par l'intermédiaire d'une société spécialisée	☐	☐
● L'entreprise dispose d'une aire étanche et sous abri pour le stockage de ses déchets dangereux	☐	☐

RÉGLEMENTATION

(ÉCO-GUIDE FICHE N° 11)

	OUI	NON
L'entreprise a réalisé et tient à jour son Document Unique	☐	☐
L'entreprise dispose et conserve les bordereaux de suivi des déchets pour l'ensemble des déchets dangereux qu'elle fait éliminer	☐	☐
L'entreprise tient à jour un registre d'élimination de ses déchets	☐	☐
L'entreprise dispose d'une autorisation de rejets pour les eaux usées qu'elle rejette dans le réseau d'assainissement	☐	☐
L'entreprise ne rejette aucun déchet dangereux liquide dans le réseau d'assainissement	☐	☐

Si l'entreprise produit plus de 1100 litres de déchets d'emballages par semaine (non souillés par des produits dangereux) et les fait collecter par un opérateur privé :

	OUI	NON
elle tient un registre concernant l'élimination de ses déchets d'emballages	☐	☐
elle trie à la source et stocke séparément ses déchets d'emballages	☐	☐
elle fait collecter ses déchets d'emballages par une entreprise déclarée et/ou les fait valoriser par une entreprise agréée par la Préfecture	☐	☐
L'entreprise a vérifié sa position par rapport à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	☐	☐
L'entreprise, si elle est soumise à la réglementation ICPE, a effectué sa déclaration ou demandé son autorisation auprès de la Préfecture	☐	☐
L'entreprise possède et respecte l'arrêté-type correspondant à chacune des rubriques ICPE qui la concerne	☐	☐

NORMES ET LABELS

(ÉCO-GUIDE FICHE N° 12)

	OUI	NON
L'entreprise utilise uniquement des bois d'origine locale ou certifiés PEFC ou FSC	☐	☐
L'entreprise privilégie dans ses achats de produits les produits labellisés NF Environnement ou titulaires de l'écolabel européen	☐	☐
L'entreprise privilégie les produits bénéficiant des certifications du FCBA (ex CTBA)	☐	☐

Édition juin 2010